

Délibération DEL-CC-2026-020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 FEVRIER 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trois février deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Patricia TURPEAU, Patricia YOU.

Pouvoirs (7) : Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Pascale FERCHAUD pouvoir à Yannick CHARRIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Corinne TAILLEFAIT pouvoir à Claudine GRELLIER.

Absents (23) : Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRI, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Karine PIED, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX.

Date de convocation : 28-01-2026

Secrétaire de séance : Anne-Marie REVEAU

ADMINISTRATION GENERALE

Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT) : modification des statuts du syndicat

Annexe : projet de statuts du SEVT.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-5 et suivants et l'article L.5211-20;

Vu les statuts du Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT) ;

Vu la délibération du comité syndical du SEVT en date du 12 Décembre 2025, approuvant la modification de l'article 7 des statuts ;

Considérant le courrier du Président du SEVT sollicitant l'accord des EPCI membres ;
Considérant que le SEVT a engagé une procédure de modification de ses statuts ;
Considérant que cette modification porte exclusivement sur l'article 7 relatif à la composition du Bureau syndical ;
Considérant que cette modification doit, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales dont l'article L.5211-20, être approuvée par les organes délibérants des collectivités et établissements publics membres.

Lors de son comité syndical du 12 décembre 2025, le SEVT a adopté une révision de l'article 7 de ses statuts pour doter le Syndicat d'un troisième vice-Président afin de prendre en compte les enjeux environnementaux liés à la qualité de l'eau et au futur accord de territoire du SEVT.

Cette révision statutaire a aussi pour objectif d'adapter la gouvernance du syndicat et d'améliorer son fonctionnement, la transparence et l'efficacité du service public de l'eau potable.

Par suite de cette révision statutaire, la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts du SEVT est la suivante :

« Le Comité syndical élit en son sein un bureau de 14 membres titulaires composé de :

- 1 Président,
- 3 vice-présidents,
- 10 autres membres. ».

Le projet de statuts modifiés doit être transmis aux collectivités membres qui ont 3 mois pour se prononcer. Passé ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver la modification de l'article 7 des statuts du Syndicat d'Eau du Val du Thouet, telle que présentée et portée par le projet de statuts annexé ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **11 FEV. 2026**

Notifié ou publié le **11 FEV. 2026**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.





STATUTS du Syndicat d'Eau du Val Du Thouet

ARTICLE 1^{er} – PERIMETRE ET DENOMINATION DU SYNDICAT

Depuis le 1^{er} janvier 2018 les EPCI à fiscalité propre sur lesquels le SEVT (Syndicat d'Eau du Val du Thouet) intervient ont pris la compétence eau en application du principe de représentation-substitution de leurs communes membres.

Le SEVT est un syndicat mixte fermé constitué de 4 EPCI :

- ✓ **La Communauté de Communes du Thouarsais** pour les communes de :
 - Brion près Thouet
 - Louzy
 - Pas de Jeu
 - Plaine et Vallées (Brie, Oiron, St Jouin de Marnes, Taizé-Maulais)
 - Saint Cyr la Lande
 - Sainte Verge
 - Saint Généroux
 - Saint Jacques de Thouars
 - Saint Jean de Thouars
 - Saint Léger de Montbrun
 - Saint Martin de Macon
 - Thouars (Mauzé Thouarsais, Missé, Sainte Radegonde, Thouars)
 - Tourtenay

- ✓ **La Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet** pour les communes de :
 - Airvault (Airvault, Tessonnière)
 - Assais les Jumeaux
 - Avoilles Thouarsais
 - Irais
 - Le Chillou
 - Louin
 - Maisontiers
 - Saint Loup Lamairé

✓ **La Communauté de Communes Parthenay-Gâtine** pour les communes de :

- Amailloux
- Aubigny
- Gourgé
- Lageon
- Lhoumois
- Pressigny
- Viennay

✓ **La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais** pour la commune de :

- Clessé

ARTICLE 2 – SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé PAE Talencia, 2 rue Marcel Morin – CS 90045 – 79101 THOUARS Cedex

ARTICLE 3 – DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat a pour objet l'alimentation en eau potable. Il exerce les compétences suivantes :

- Production par captage et pompage ; il lui revient d'entreprendre ou de faire réaliser toutes études, essais, recherches contribuant à assurer à l'ensemble des collectivités membres une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisance
- Protection du point de prélèvement
- Transport
- Traitement
- Stockage
- Distribution

ARTICLE 5 – HABILITATIONS DU SYNDICAT

Le Syndicat est habilité à :

- Réaliser pour le compte de ses communes membres la vérification et le contrôle des poteaux incendie
- Vendre de l'eau en dehors de son périmètre et éventuellement en importer
- Réaliser dans le périmètre des communes adhérentes des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences
- Assurer, à la demande des collectivités membres, tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.

ARTICLE 6 – LE COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé par un délégué titulaire et un délégué suppléant, élus par les conseils communautaires dont le choix peut porter sur l'un de ses membres ou, sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L.5711-1 du CGCT), en appliquant la règle de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 3 000 habitants.

ARTICLE 7 – LE BUREAU

Le Comité Syndical élit en son sein un bureau de 14 membres titulaires composé de :

- **1 Président**
- **3 vice-Présidents**
- **10 membres**

ARTICLE 8 – LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du syndicat.

A ce titre :

- Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical
- Il ordonne les dépenses et prescrit les recettes du Syndicat
- Il est le seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau
- Il est le chef des services du Syndicat
- Il représente le Syndicat en justice.

Lors de chaque séance du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

ARTICLE 9 – LES COMMISSIONS

Le Comité Syndical forme des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions et celles du bureau.

ARTICLE 10 – LE REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur détermine les modalités d'application des présents statuts. Il est adopté et modifié à la majorité absolue des suffrages exprimés par le Comité Syndical.

ARTICLE 11 – RECEVEUR DU SYNDICAT

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier de Thouars.

ARTICLE 12 – LES DISPOSITIONS DU CGCT

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent au Syndicat pour les conditions de fonctionnement qui ne sont pas prévues aux présents statuts.

ARTICLE 13 – PUBLICATION

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Communautaires membres.

A Thouars, le 12 Décembre 2025

Le Président,